



Envoyé en préfecture le 29/03/2023

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le ...

ID : 084-218400828-20230328-DCM2023_018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2023

Délibération n° 2023_018

Date de convocation : 22/03/2023

Membres en exercice : 19

Votants : 18

POUR : 17

CONTRE : 1 MARTIN

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 29.03.23



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le vingt-huit Mars à vingt HEURES
trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Julien
SANCHEZ, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Rima DELARRAT,
Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Rafaële MOURIER, Lionel
MARTIN

Procurations : Claude BOISSON pouvoir à Régis SILVESTRE,
Bernard LECOMTE pouvoir à Isabelle CHANTREL, Frédéric
MOURIES pouvoir à Bernard LE DILY et Christel VITALBO pouvoir à
Patrick CHAVADA

Absent Excusé : Frédéric FARINA,

Secrétaire : Bernard LE DILY, assisté de Nathalie ORBAN, attachée
territoriale.

**ADMINISTRATION GENERALE / Cession Maison "la Voisine" BK28 et
parcelles BK814 et 812-Sarl ART et CONSTRUCTION**

Monsieur le Maire rappelle l'immeuble Maison « la voisine » cadastré parcelle BK 28 et les terrains attenants BK 814 d'une contenance de 220m² et BK 812 d'une contenance de 118m², issus du domaine privé de la personne publique et de la division foncière pour régularisation de la cession des terrains du lotissement « Gendrier » et de la délibération correspondante.

Cette ancienne ferme fortement délabrée « Gendrier » se compose d'environ 85m² habitable et 200m² de locaux d'exploitation sur une parcelle de 445m². Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien et des terrains établi par le service des Domaines en date du 20 mars 2023 (pour mémoire 95 000€ avec 10% de marge de négociation n'est pas obligé de le préciser je vous le note juste si on vous demande)

Considérant l'offre de la Sarl Art et Construction sise, 2007 ancien chemin de Malemort 84200 CARPENTRAS, représentée par Bello William, Co gérant

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

VU la délibération n°04-2022 en date du 20/01/2022 portant régularisation cession parcelle BK30, 29 et 229

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à la majorité :

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

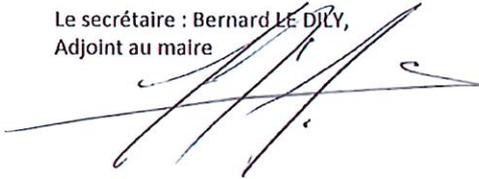
Affiché le

ID : 084-218400828-20230328-DCM2023_018-DE

- **APPROUVE** le prix proposé de 90 000€
- **AUTORISE** la cession de l'immeuble Maison « la voisine » cadastré parcelle BK 28 et des terrains attenants BK 814 et BK 812 tel que ci-haut décrits ; à la Sarl Art et Construction sise, 2007 ancien chemin de Malemort 84200 CARPENTRAS, représentée par Bello William, Co gérant,
- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Maître Dorémus, notaire à Mormoiron, dans les conditions de droit commun

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire : Bernard LE DILY,
Adjoint au maire



Le Maire

Régis SILVESTRE

